

Soirée du centenaire de Paul Gérin-Lajoie
Le mardi 31 mars 2020

PRIX DE PRÉSENCE – TIRAGE AU SORT

Règlement officiel du tirage

Chaque participant déclare avoir lu et accepté toutes les modalités et conditions du Règlement officiel du tirage.

- 1) Admissibilité : Le tirage dans le cadre de la Soirée du centenaire de Paul Gérin-Lajoie est ouvert à quiconque se procure des billets avant 21 h 30.
- 2) Prix : Billets sportifs et chèques-cadeaux d'une valeur de 1 248 \$.
- 3) Comment participer : L'achat d'un billet par le participant correspond à une (1) chance de remporter l'un des prix du tirage.
- 4) Période du tirage : La vente des billets s'effectue le mardi 31 mars 2020 entre 19 h 00 et 21 h 30.
- 5) Chance de gagner : Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus durant la période du tirage.
- 6) Processus de sélection des gagnants : Le participant gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui aura lieu au Le Windsor Salles de bal situé au 1170, rue Peel, Montréal QC H3B 0A9 le mardi 31 mars 2020 à 21 h 30. Le gagnant doit être présent dans la salle au moment du tirage sans lequel il sera disqualifié et le prix remis à un autre participant déterminé par tirage au sort parmi les autres billets. Le deuxième gagnant aura les mêmes droits et obligations que le gagnant original. Le gagnant doit réclamer son prix sur place au plus tard à 22 h 30.
- 7) Généralités : En participant au tirage, les participants conviennent d'être liés par le présent Règlement officiel.
- 8) Toutes les décisions de la Fondation Paul Gérin-Lajoie concernant tout aspect de ce tirage, son interprétation, l'admissibilité, la procédure et sa réalisation sont définitives. La Fondation Paul Gérin-Lajoie se réserve le droit d'annuler le tirage, de le modifier ou de compléter le présent Règlement, à sa seule discrétion, conformément aux lois applicables.
- 9) Aucune substitution de prix ne sera permise. Le défaut de se conformer au présent Règlement officiel entraînera la disqualification, et un autre gagnant sera choisi conformément au présent Règlement officiel.
- 10) Le tirage est assujéti aux lois fédérales et provinciales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois, ainsi qu'aux règlements municipaux applicables.
- 11) RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige relativement à la tenue ou à l'organisation d'un concours ou tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin que celle-ci tranche le litige. Tout différend au sujet de l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à en arriver à un règlement.

Pour plus d'information, veuillez contacter Michèle Junius, conseillère en communication :
communication@fondationpjl.ca